

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 30/05/12

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120525-61915-DE-1-1\_0

### CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 25 mai 2012

#### **CESSION À LA COMMUNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE DES LOCAUX DE L'ANCIEN ESPACE TERRITORIAL, SIS PLACE ROMAGNÉ**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants, et L.3213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1,

Vu l'estimation de France Domaine du 28 février 2011 et 30 mars 2012,

Vu le courrier du Département des Yvelines du 13 mars 2012 proposant la cession à la Commune de Conflans-Sainte-Honorine des locaux de l'ancien Espace Territorial, place Romagné, pour un prix de 935 000 euros,

Vu le courrier de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine du 16 mars 2012 donnant son accord sur le prix proposé,

Considérant que le Département est propriétaire de locaux à usage de bureaux désaffectés situés sur la Commune de Conflans-Sainte-Honorine,

Considérant que la Commune de Conflans-Sainte-Honorine a fait part au Département de son intérêt de se porter acquéreur de ces locaux dans le cadre d'un projet de création d'un pôle d'accueil des services municipaux à la population,

Considérant que ces locaux ont été désaffectés en janvier 2011 suite à l'ouverture du Secteur d'Action Sociale sis 1 rue de Pologne et ne présentent, dans ce cadre, plus d'intérêts pour l'exercice des politiques départementales,

Considérant enfin que ces locaux font partie du domaine privé départemental,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires Générales consultée,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide la cession à la Commune de Conflans-Sainte-Honorine des locaux à usage de bureaux situés sur la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, sis place Romagné, correspondant au lot de copropriété n°2 de l'état descriptif de division du 5 avril 1991 (Parcelle cadastrée AW 218).

Fixe le prix de cession à NEUF CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS (935.000 €).

Dit que cette cession interviendra sans promesse de vente par la signature directe de l'acte authentique de vente.

Prend acte du fait que l'ensemble des frais relatifs à cette cession sont pris en charge par la Commune de Conflans-Sainte-Honorine.

Dit que le produit de cette vente sera encaissé au chapitre 77, article 775 du budget départemental.